



LE VAL D'HAZEY

27940

Communes historiques : Sainte
Barbe sur Gaillon, Vieux-
Villez, Aubevoye

SG-PC/PR/BV/2022-n° 2421

OBJET :
STATIONNEMENT
INTERDIT SUR 14
PLACES SUR LE
PARKING DE LA GARE
LE 7 JUILLET 2022
(AUBEVOYE)

TRAVAUX

TAILLE DE LA HAIE

Le Maire de la ville du Val d'Hazey.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-4, L2214-4, L2215-1 à L2215-3 relatifs aux pouvoirs du maire en matière de police.

Vu Le Code de La Sécurité Intérieure, notamment son article L131-1 relatif aux pouvoirs du maire en matière de police.

Vu Le Code Pénal, notamment son article R.610-5, relatif aux contraventions aux arrêtés publiés par l'autorité municipale.

Vu Le Code de la route, notamment son article R. 417-10 relatif à l'arrêt et le stationnement.

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application.

Vu la demande de l'Entreprise STPB 7 Rue Jean Moulin Quartier Aubevoye 27940 LE VAL D'HAZEY, pour la taille de la haie le long du parking de la gare le 7 juillet 2022.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers et de réglementer la circulation et le stationnement sur les 14 places de parking.

- ARRETE -

Article 1 :

Le 7 juillet 2022, l'entreprise STPB est autorisée à faire tailler sa haie par l'entreprise BUISSON.

Les 14 places de parking de la gare jouxtant le dépôt de l'entreprise STPB sont interdites au stationnement et devront être libres au moment de la taille afin de sécuriser les lieux.

Article 2 :

La pré-signalisation et la signalisation appropriées sont mises en place par l'entreprise STPB 7 jours avant le 7 juillet 2022 sous le contrôle de la Police Municipale.

Article 2 :

Tout arrêt et stationnement sont interdits dans l'emprise des travaux, tout véhicule gênant fera l'objet d'une mise en fourrière au frais du propriétaire.

Article 3 :

Le parking devra être nettoyé après le chantier.

Article 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen (53 Avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen) dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télé-recours Citoyens accessible via le site internet WWW.telerecours.fr.

Article 3 :

Le présent arrêté est publié et affiché sur la commune et transmis à :

- ✉ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gaillon,
- ✉ Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Gaillon,
- ✉ Monsieur Le Président de la Communauté d'Agglomération Seine Eure,
- ✉ Directeur des Services Techniques de la Communauté d'Agglomération Seine Eure
- ✉ L'entreprise STPB,
- ✉ Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux,
- ✉ Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale.

Fait à LE VAL D'HAZEY, le 24 juin 2022.

 Le Maire,
Philippe COLLAS.